

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

**AUTORISATION DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS POUR
SÉCURISER UNE PARTIE DE LA RUE DU LUBERON SUITE A
L'ARRETE DE PÉRIL IMMINENT N°2022_003**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté 2022_002 interdisant la circulation sur une partie de la rue du Luberon ;

VU la demande de l'entreprise ou de l'organisateur;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux **de pose de blocs d'enrochement et clôture rigide sur une partie de la rue du Luberon, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET** ou sous-traitants pour le compte de la commune de **LA BASTIDONNE**, il y a lieu d'autoriser momentanément la circulation sur cette voie ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : Du 18 janvier au 20 janvier 2022, date prévisionnelle de fin des travaux de **pose de blocs d'enrochement et clôture rigide sur une partie de la rue du Luberon, - sur le territoire de la commune de LA BASTIDONNE**, la circulation des poids lourds pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET ou sous-traitants sera exceptionnellement autorisée.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.



ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

*Fait à La Bastidonne,
le 14/01/2022*

